

## **ANNEXE G**

### **IDENTIFICATION SUR LES VOILES**

---

*Voir la règle 77.*

#### **G1 BATEAUX DES CLASSES INTERNATIONALES ISAF**

##### **G1.1 Identification**

Chaque bateau de classe internationale ISAF ou de classe reconnue ISAF doit arborer dans sa grand-voile et, tel que prévu dans les règles G1.3(d) et G1.3(e) pour les lettres et les numéros seulement, dans son spinnaker et sa voile d'avant

- (a) l'emblème identifiant sa classe ;
- (b) dans toutes les épreuves internationales, sauf quand les bateaux sont fournis à tous les concurrents, des lettres de nationalité indiquant son autorité nationale conformément au tableau ci-dessous. Pour les besoins de cette règle, les épreuves internationales sont les épreuves ISAF, les championnats du monde et continentaux, et les épreuves qualifiées d'internationales dans leur avis de course et leurs instructions de course ; et
- (c) un numéro de voile de pas plus de quatre chiffres attribué par son autorité nationale ou, quand cela est ainsi prescrit par les règles de classe, par l'association internationale de classe. La limitation des quatre chiffres ne s'applique pas aux classes dont l'adhésion à l'ISAF ou la reconnaissance par l'ISAF est antérieure au 1<sup>er</sup> avril 1997. L'autre possibilité, si cela est autorisé dans les règles de classe, est que le propriétaire se voie attribuer, par l'autorité compétente concernée, un numéro de voile personnel qui peut être utilisé pour tous ses bateaux dans cette même classe.

Les voiles jaugées avant le 31 mars 1999 doivent être conformes à la règle G1.1 ou aux règles en vigueur au moment où elles ont été jaugées.

## LETTRES DE NATIONALITE DANS LES VOILES

<i>Autorité nationale</i>	<i>Lettres</i>	<i>Autorité nationale</i>	<i>Lettres</i>
Algérie	ALG	Iles Salomon	SOL
Allemagne	GER	Iles Vierges Américaines	ISV
Andorre	AND	Iles Vierges Britanniques	IVB
Angola	ANG	Inde	IND
Antigua	ANT	Indonésie	INA
Antilles Hollandaises	AHO	Irlande	IRL
Argentine	ARG	Islande	ISL
Australie	AUS	Israël	ISR
Autriche	AUT	Italie	ITA
Azerbaïdjan	AZE	Jamaïque	JAM
Bahamas	BAH	Japon	JPN
Bahreïn	BRN	Kazakhstan	KAZ
Barbade	BAR	Kenya	KEN
Belgique	BEL	Koweït	KUW
Bermudes	BER	Lettonie	LAT
Biélorussie	BLR	Liban	LIB
Brésil	BRA	Libye	LBA
Bulgarie	BUL	Liechtenstein	LIE
Canada	CAN	Lituanie	LTU
Chili	CHI	Luxembourg	LUX
Chypre	CYP	Macédoine	MKD
Colombie	COL	Malaisie	MAS
Corée	KOR	Malte	MLT
Croatie	CRO	Maroc	MAR
Cuba	CUB	Mexique	MEX
Danemark	DEN	Micronésie	FSM
Egypte	EGY	Moldavie	MDA
Emirats Arabes Unis	UAE	Monaco	MON
Equateur	ECU	Myanmar	MYA
Espagne	ESP	Namibie	NAM
Estonie	EST	Norvège	NOR
Etats-Unis d'Amérique	USA	Nouvelle Zélande	NZL
Fidji	FIJ	Pakistan	PAK
Finlande	FIN	Papouasie Nouvelle Guinée	PNG
France	FRA	Paraguay	PAR
Grande Bretagne	GBR	Pérou	PER
Grèce	GRE	Philippines	PHI
Grenade	GRN	Pologne	POL
Guam	GUM	Porto Rico	PUR
Guatemala	GUA	Portugal	POR
Hollande	NED	Qatar	QAT
Hong Kong	HKG	R.P. de Chine	CHN
Hongrie	HUN	République d'Afrique du Sud	RSA
Iles Caïman	CAY	République Dominicaine	DOM
Iles Cook	COK	République Slovaque	SVK
Ile Maurice	MRI	République Tchèque	CZE

<i>Autorité nationale</i>	<i>Lettres</i>	<i>Autorité nationale</i>	<i>Lettres</i>
Roumanie	ROM	Suisse	SUI
Russie	RUS	Tahiti	TAH
Sainte Lucie	LCA	Taipei Chinois	TPE
Salvador	ESA	Thaïlande	THA
Samoa	SAM	Trinité et Tobago	TRI
Samoa américaines	ASA	Tunisie	TUN
San Marin	SMR	Turquie	TUR
Seychelles	SEY	Ukraine	UKR
Singapour	SIN	Uruguay	URU
Slovénie	SLO	Venezuela	VEN
Sri Lanka	SRI	Yougoslavie	YUG
Suède	SWE	Zimbabwe	ZIM

## G1.2 Spécifications

- (a) Les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être en lettres capitales et chiffres arabes, clairement lisibles et de la même couleur. Les typographies disponibles dans le commerce offrant une lisibilité équivalente ou meilleure que « Helvétique » sont acceptables.
- (b) La hauteur des caractères et l'espace entre des caractères attenants sur le même côté et sur les côtés opposés de la voile doivent être en rapport à la longueur hors-tout du bateau comme indiqué ci-dessous :

<i>Longueur hors tout</i>	<i>Hauteur minimum</i>	<i>Espace minimum entre les caractères et depuis le bord de la voile</i>
Moins de 3,5 m	230 mm	45 mm
3,5 m - 8,5 m	300 mm	60 mm
8,5 m - 11 m	375 mm	75 mm
Plus de 11 m	450 mm	90 mm

## G1.3 Position

L'emblème de classe, les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être positionnés comme suit :

- (a) Sauf quand cela est prévu autrement dans les règles G1.3(d) et G1.3(e), l'emblème de classe, les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être, quand cela est possible, entièrement au-dessus d'un arc dont le centre est le point de drisse et dont le rayon est 60% de la longueur de la chute. Ils doivent être placés à des hauteurs différentes de chaque côté de la voile, ceux du côté tribord étant au-dessus.
- (b) L'emblème de classe doit être placé au-dessus des lettres de nationalité. Si l'emblème de classe est d'un dessin tel que, quand deux emblèmes placés dos à dos des deux côtés de la voile coïncident, ils peuvent être placés ainsi.
- (c) Les lettres de nationalité doivent être placées au-dessus du numéro de voile.

- (d) Les lettres de nationalité et le numéro de voile doivent être placés sur la face avant d'un spinnaker mais peuvent être placés des deux côtés. Ils doivent être entièrement au-dessous d'un arc dont le centre est le point de drisse, et dont le rayon est 40% de la médiane de la bordure et, quand cela est possible, entièrement au-dessus d'un arc de rayon égal à 60% de la médiane de la bordure.
- (e) Les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être placés des deux côtés d'une voile d'avant dont le point d'écoute peut venir en arrière du mât à 30% ou plus de la longueur de la bordure de la grand-voile. Ils doivent être entièrement au-dessous d'un arc dont le centre est le point de drisse, et dont le rayon est la moitié de la longueur du guindant, et si possible, entièrement au-dessus d'un arc de rayon égal 75% de la longueur du guindant.

## **G2 AUTRES BATEAUX**

Les autres bateaux doivent satisfaire aux règles de leur autorité nationale ou de leur association de classe eu égard à l'attribution, au port et à la taille de l'emblème, des lettres et des numéros. Les dites règles doivent, quand cela est possible, être en conformité avec les exigences ci-dessus.

■ *Prescription de la FFVoile (\*)* : \_\_\_\_\_

*Les bateaux participant à une compétition en France doivent respecter les dispositions de la règle G1.*

---

## **G3 BATEAUX LOUES OU PRETES**

Quand cela est prescrit dans l'avis de course ou les instructions de course, un bateau loué ou prêté pour une épreuve peut arborer des lettres de nationalité ou un numéro de voile en contradiction avec ses règles de classe.

## **G4 AVERTISSEMENTS ET PENALITES**

Quand un comité de réclamation établit qu'un bateau a enfreint une règle de cette annexe, il doit soit l'avertir et lui laisser le temps de se mettre en conformité, soit le pénaliser.

## **G5 MODIFICATIONS PAR LES REGLES DE CLASSE**

Les classes ISAF peuvent modifier les règles de cette annexe, dans la mesure où les modifications ont été préalablement approuvées par l'ISAF.